


Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy

Mauricie

6211-13-011



**Le Code de gestion des pesticides pour les aires forestières**

Audiences publiques  
Pulvérisations aériennes de phytocides (Smurfit-Stone)  
Wemotaci - La Tuque

Avril 2006

Jean-François Bourque, Ing. C.  
Service des pesticides  
Division des produits en milieu naturel

Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Plan de la présentation**

- Contexte légal et historique
- Objectifs et clientèle visée
- Modifications réglementaires
- Code de gestion des pesticides – Aires forestières
  - Entreposage
  - Règles générales d'utilisation
  - Application par un aéronef
- Mise en œuvre

Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Plan de la présentation**

- Contexte légal et historique
- Objectifs et clientèle visée
- Modifications réglementaires
- Code de gestion des pesticides – Aires forestières
  - Entreposage
  - Règles générales d'utilisation
  - Application par un aéronef
- Mise en œuvre

Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Législation

- Fédérale (Santé Canada-ARLA):
  - Loi sur les produits antiparasitaires
    - Mise en marché (homologation - évaluation des risques)
    - Étiquette (respect des Instructions)
- Provinciale (MDDEP):
  - Normes pour l'application sur le terrain de produits homologués par le fédéral
  - Loi sur la qualité de l'environnement
  - Loi sur les pesticides
    - Utilisation rationnelle et sécuritaire

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

## Loi sur la qualité de l'environnement

- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement :
  - certificat d'autorisation (3 types d'activités)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement :
  - étude d'impact (600 ha aérien)

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

## Loi sur les pesticides

- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
  - permis (entreprises = 3 300)
  - certificats (individus = 13 500)
  - registre et état de transaction
- Code de gestion des pesticides

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

## Réglementation municipale

- **Réglementation municipale :**
  - 63 règlements (entretien paysager)
  - 80 municipalités/MRC (interdiction dans les corridors)
- **Loi sur les pesticides (art. 102 et 103) :**
  - Primauté du Code et inconciliabilité (art. 102)
  - Avis du Ministre si inconciliable (art. 103)

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

## Loi sur les pesticides

### Code de gestion des pesticides

- **Règlement sur l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides**
- **En vigueur depuis le 3 avril 2003**



Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

## Plan de la présentation

- Contexte légal et historique
- **Objectifs et clientèle visée**
- Modifications réglementaires
- **Code de gestion des pesticides – Aires forestières**
  - Entreposage
  - Règles générales d'utilisation
  - Application par un aéronef
- **Mise en œuvre**

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

### Objectifs visés par le Code

- Réduire et encadrer l'usage des pesticides;
- Diminuer les risques d'exposition des personnes, particulièrement celle des enfants;
- Réduire les risques de contamination de l'environnement.

Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

### Clientèle visée par le Code

- Principalement :
  - Titulaires de permis et de certificats (Loi sur les pesticides) :
    - commerces de vente de pesticides,
    - utilisateurs commerciaux et privés incluant les agriculteurs et aménagistes forestiers;
- Également :
  - Citoyens (application sur certains lieux et distances d'éloignement des cours et plans d'eau).

Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

### Secteurs et activités visés

#### Secteurs visés

- Horticulture ornementale
- Extermination
- Agricole
- Fumigation
- Milieu forestier
- Corridors de transport routier, ferroviaire ou d'énergie
- Aéronef

#### Activités

- Entreposage
- Vente
- Application
- Préparation

Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Plan de la présentation

- Contexte légal et historique
- Objectifs et clientèle visée
- **Modifications réglementaires**
- Code de gestion des pesticides – Aires forestières
  - Entreposage
  - Règles générales d'utilisation
  - Application par un aéronef
- Mise en œuvre

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**

## Modifications réglementaires

Modifier le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement pour soustraire de la procédure d'autorisation certaines activités, dorénavant assujetties au Code de gestion des pesticides :

- Exigences du certificat d'autorisation mises dans le Code.

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**

## Activités assujetties à un certificat d'autorisation

Avant l'entrée en vigueur du Code	Après l'entrée en vigueur du Code
Pesticide de classe 1	Pesticide de classe 1
Pesticide en milieu aquatique pourvu d'un exutoire superficiel vers un bassin hydrographique	Pesticide en milieu aquatique pourvu d'un exutoire superficiel vers un bassin hydrographique
Pesticide pour l'entretien des corridors de transport routier, ferroviaire ou d'énergie	Nil
Pesticide par voie aérienne, dans un milieu forestier ou à des fins non agricoles	Pesticide autre qu'un phytocide ou le B.t.k. par voie aérienne, dans un milieu forestier ou à des fins non agricoles

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**

## Plan de la présentation

- Contexte légal et historique
- Objectifs et clientèle visée
- Modifications réglementaires
- Code de gestion des pesticides – Aires forestières
  - Entreposage
  - Règles générales d'utilisation
  - Application par un aéronef
- Mise en œuvre

Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Règles d'entreposage

- Conditions d'entreposage adéquates.
- Équipement adéquat lors de fuite ou déversement et prendre les mesures adéquates.
- Apposer une affiche avec les numéros d'urgence.
- Exigences particulières pour les citernes mobiles et réservoirs.
  - $\geq 1000$  l ou kg non préparé ou dilué

Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Règles d'entreposage

- Aménagement de rétention (pesticides non préparés, non dilués) si entreposage  $\geq 100$  l ou 100 kg pour une période  $> 15$  jours consécutifs.
- Distance d'éloignement à respecter des puits, cours ou plans d'eau et des zones inondables.

Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

**Plan de la présentation**

---

- Contexte légal et historique
- Objectifs et clientèle visée
- Modifications réglementaires
- **Code de gestion des pesticides – Aires forestières**
  - Entreposage
  - **Règles générales d'utilisation**
  - Application par un aéronef
- Mise en œuvre

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Règles générales d'utilisation**

---

- Respect de l'étiquette ou Code si plus contraignant.
- Équipement et matériel en cas de fuite ou déversement sur le lieu de préparation ou de chargement et nettoyage du lieu.
- Demeurer sur les lieux de chargement ou de préparation.
- Équipement en bon état et adapté.
- Système anti-retour lors de la préparation.

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**Plan de la présentation**

---

- Contexte légal et historique
- Objectifs et clientèle visée
- Modifications réglementaires
- **Code de gestion des pesticides – Aires forestières**
  - Entreposage
  - Règles générales d'utilisation
  - **Application par un aéronef**
- Mise en œuvre

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



---

---

---

---

---

---

---

---



---

---

---

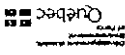
---

---

---

---

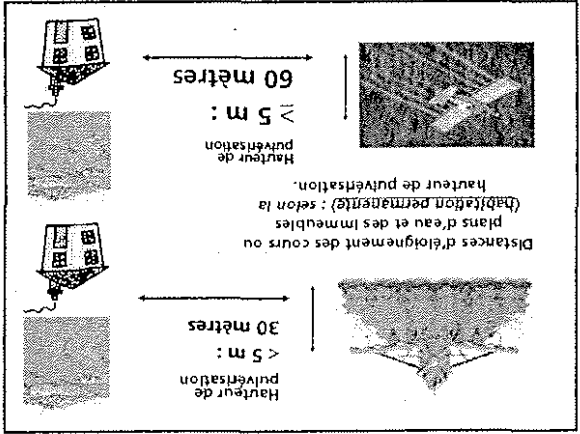
---

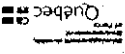

  
 Québec  
 Gouvernement du Québec

> Baliser les limites des zones d'application (permises et interdites) ou système de guidage des lignes de vol.  
 > Pilote ou superviseur doit détenir une carte ou photographie aérienne des zones d'application (permises et interdites) et une bande de 300 m autour.

---

Application par un aéronef




  
 Québec  
 Gouvernement du Québec

Distances d'éloignement à respecter

APPLICATION	30 m ou	Cours ou plan d'eau (Ne comprend pas un cours d'eau intermittent) Et immeuble protégé (Voir autre diapo)
	60 m	
PRÉPARATION	30 m	
	100 m	Puits d'eau de source ou minérale, réseau d'aqueduc (débit > 75 m <sup>3</sup> /h)
	30 m	Autre puits ou eau de surface pour alimentation humaine (Sauf si alimente un chat-ratsone d'identification)

---

Application par un aéronef



### Application par un aéronef (phytocides)

Apposer une affiche :

- OÙ: à chaque entrée de toute voie carrossable;
- CONTENU:
  - « Traitement avec pesticides »;
  - Pictogramme;
  - Information sur le produit appliqué;
  - Information sur l'applicateur, ses coordonnées;
  - Date d'application.
- DURÉE : tant que la période de cueillette des végétaux comestibles n'est pas terminée.



Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

### Application par un aéronef

- Registre des travaux à conserver pour 5 ans
- Contenu:
- Date d'application;
  - Pesticide utilisé (nom et N° homologation);
  - Zones traitées;
  - Conditions météorologiques.

(Registre détenu par celui qui applique ou fait appliquer)

Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

### Application par un aéronef

- Rapport d'exécution à remettre au ministre (MDDEP):

Contenu:

- Nom, quantité et N° homologation du pesticide;
- Date d'application;
- Zones traitées;
- Équipement utilisé;
- Nom et numéro des titulaires de permis (entreprise) et de certificat (individu)

Rapport transmis 2 mois après les travaux.  
(Celui qui applique ou fait appliquer)

Développement durable  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Application par un aéronef

### Exigences ne s'appliquant pas ici (Smurfit-Stone)

Pour les projets non soumis à l'étude d'impact:

- Renseigner préalablement la direction régionale du MDDEP et la municipalité au moyen d'un avis.

Pour les projets en forêt publique (si > 100 ha traités):

- Renseigner la population préalablement à la réalisation de travaux :
  - avis dans les journaux;
  - diffusion dans les postes de radio.
- (Ici qu'on rejoint les propriétaires de chalets)

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Plan de la présentation

- Contexte légal et historique
- Objectifs et clientèle visée
- Modifications réglementaires
- Code de gestion des pesticides – Aires forestières
  - Entreposage
  - Règles générales d'utilisation
  - Application par un aéronef
- Mise en œuvre

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Mise en œuvre

### Dispositions pénales

- Infraction si contravention à certains articles :
  - pour les registres (art. 112, Loi sur les pesticides) : amende de 500 à 3 000\$;
  - autres obligations (art. 118, Loi sur les pesticides) : amende de 500 à 30 000\$.
- Contrôle par les Directions régionales du MDDEP.

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Mise en œuvre

### Information et sensibilisation

- Avis à tous les titulaires de permis (Loi sur les pesticides);
- Dépliant par secteur d'activités vs Code (aires forestières et corridors);
- Publicité, signets, affiches;
- Congrès et salons;
- Informations sur le site Internet du MDDEP  
<http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

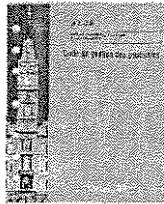
---

---

---

## Où se procurer le Code?

- En français (version non officielle)  
[www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)  
Rubrique Pesticides
- En français et en anglais (version officielle)  
Les Publications du Québec  
[publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca)  
Tiré à part-français seulement  
(7,95 \$ + tx)  
Par Internet (7,95 \$)



Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Besoin d'informations ?

Communiquez avec votre Direction  
régionale du MDDEP

ou

visitez régulièrement le site Internet du  
MDDEP :  
<http://www.mddep.gouv.qc.ca>.

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## ? Période de questions ?



Fin - Merci  
 Développement durable,  
 Environnement  
 et Forêt  
 Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Règles générales d'entreposage

Distances d'éloignement à respecter		
	Entrepôts construits après le 3 avril 2003	Entrepôts construits avant le 3 avril 2003 – droit acquis
> Puits d'eau de source ou minérale	100 m	Aménagement de rétention exigé
> Puits > 75 m <sup>3</sup> /jr		
> Cours ou plan d'eau	30 m	Aménagement de rétention exigé
> Autre puits		
En vigueur le 3 avril 2005		

Développement durable,  
 Environnement  
 et Forêt  
 Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Règles générales d'entreposage

Distances d'éloignement à respecter		
	Entrepôts construits après le 3 avril 2003	Entrepôts construits avant le 3 avril 2003 – droit acquis
> Zone inondable 0-20 ans	Interdit	Pesticides entreposés à une hauteur de crue de 100 ans
> Zone inondable 20-100 ans	Interdit mais permis selon des conditions	Doit respecter l'une des conditions
En vigueur le 3 avril 2005		

Développement durable,  
 Environnement  
 et Forêt  
 Québec

---

---

---

---

---

---

---

---

## Règles générales d'entreposage

### Entreposage de pesticides de classe 1, 2 ou 3

- Aménagement de rétention (pesticides non préparés, non dilués) si entreposage  $\geq$  100 l ou 100 kg pour une période  $>$  15 jours consécutifs.

#### Aménagement de rétention:

Plancher, plate-forme ou bassin étanche aménagé de façon à retenir toute fuite ou tout déversement de pesticides et à les récupérer entièrement.

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**
ES ES  
ES ES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Application terrestre

### Aires forestières

- Appareil muni d'un dispositif contre écoulement pour réservoir de 200 l et plus (art. 55).
- Baliser les limites des zones d'application (art. 56).
- Apposer une affiche, contenu et durée de l'affichage (art. 57).
- Renseigner la population préalablement à la réalisation de travaux en forêt publique si  $>$  100 ha traités (art. 58).

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**
ES ES  
ES ES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Application terrestre

### Aires forestières

	Distances d'éloignement	
	APPLICATION	PRÉPARATION
Cours ou plan d'eau	3 m	3 m
Puits d'eau de source ou minérale, réseau d'aqueduc (débit $>$ 75 m <sup>3</sup> /jr)	100 m	100 m
Tout autre puits d'eau souterraine ou de surface destiné à la consommation humaine	30 m	30 m

Développement durable,  
Environnement  
et Forêt  
**Québec**
ES ES  
ES ES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Répartition des ventes totales de pesticides selon les secteurs d'activités

SECTEURS D'UTILISATION	VENTES 2001	PROPORTION
	(kg) i.a.	(%)
Production agricole	2 591 716	79,1
Domestique	555 212	10,8
Entretien des espaces verts	148 605	4,6
Industriel	143 464	4,4
Extermination	14 326	0,4
Élevage et autres travaux agricoles	9 805	0,3
Forestier	6 708	0,2
Autre	6 421	0,2
<b>Total</b>	<b>3 276 257</b>	<b>100,0</b>

Ministère de l'Environnement et de la Faune  
**Québec** 19 99 20 00

---

---

---

---

---

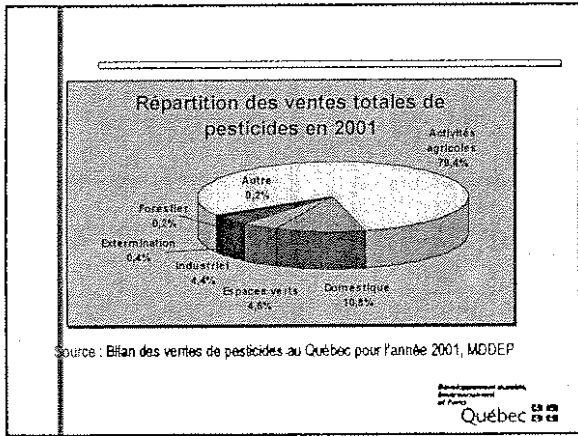
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

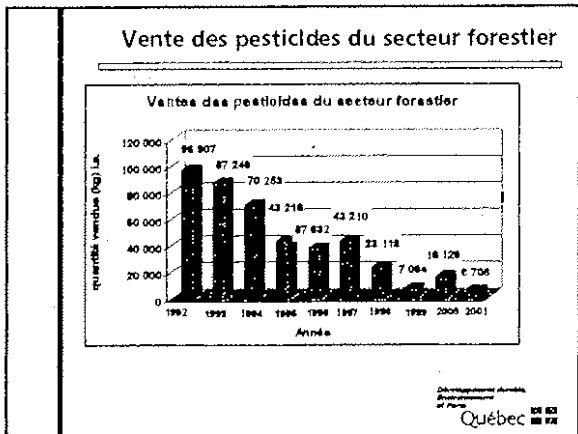
---

---

---

---

---




---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

### Répartition des ventes de pesticides selon les différents secteurs d'utilisation de 1992 à 2001

Secteur	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Utilisation	(K) Lt.	(K) Lt.	(K) Lt.	(K) Lt.	(K) Lt.	(K) Lt.	(K) Lt.	(K) Lt.	(K) Lt.	(K) Lt.
Produit agricole	1 001 774	1 017 461	1 038 438	1 062 407	1 121 751	1 276 138	1 438 886	1 628 866	1 878 376	1 868 426
Produit vétérinaire	166 313	168 054	261 868	218 619	282 081	291 887	287 382	286 627	277 886	269 817
Produit domestique	142 896	146 773	124 881	117 822	109 574	122 771	138 866	154 474	144 423	76 426
Produit industriel	162 896	171 792	138 281	122 074	81 888	627 811	84 473	81 888	1 446	214 912
Produit santé	81 426	81 426	31 462	81 426	81 426	81 426	31 462	81 426	81 426	81 426
Produit usage commun	9 888	23 888	23 888	23 888	23 888	23 888	23 888	23 888	23 888	23 888
Produit animal	4 728	81 888	7 888	81 426	43 888	27 888	23 888	76 388	23 888	81 888
Produit autre	1 888	81 426	81 477	76 888	81 888	33 888	24 888	24 888	23 377	77 426
TOTAL	1 529 892	1 569 886	1 622 874	1 621 888	1 668 886	2 244 886	2 438 886	2 638 886	2 878 886	2 762 886

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et des Ressources aquatiques  
 Québec 1998

---

---

---

---

---

---

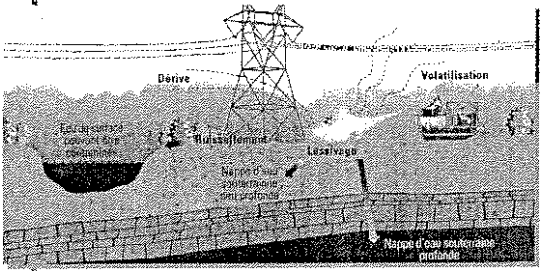
---

---

---

---

### Dispersion des phytocides dans l'environnement



Source : Phytocides en milieu industriel : Bon sens, bonnes pratiques

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et des Ressources aquatiques  
 Québec 1998

---

---

---

---

---

---

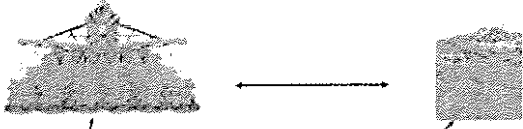
---

---

---

---

### Facteurs à considérer pour établir une distance d'éloignement pour contrer la dérive d'un phytocide



- Hauteur de pulvérisation;
- Grosseur des gouttelettes;
- Vitesse du vent;
- Direction du vent;
- Température, humidité;
- Equipement, diluant, anti-dérive;
- Couvert végétal traité et entre le traitement et la zone sensible (hauteur, densité, etc.);
- Etc...

- Quantité acceptable:
- Caractéristique du produit;
  - Critère qualité via aquatique
  - Critère eau potable
  - Effet de dilution (grosseur du cours d'eau)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---